



COTISATION 2011/2012

(01/09/2011 – 31/08/2012)

Nom de l'association (En toutes lettres) :

.....
Sigle:

Adresse administrative (où expédier le courrier)

.....

Adresse du siège social
(si différente).....

Téléphone 1 : Télécopie :.....

Téléphone 2 :

Courriel:..... Site Internet.....

Personne(s) habilitée(s) à relever le courrier (si différent de celui du Président) et coordonnées téléphoniques :

.....

.....

Nombre d'adhérents: _____ Nombre de salariés: _____

Année de création :

Présentation de votre association et de ses actions : (pour insertion sur le portail internet associatif www.arlesasso.fr):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Activités principales : Anciens Combattants Cadre de vie et environnement

Comités de quartier Action culturelle Education, Enseignement, Formation

Humanitaire Loisirs Santé Social Sports Tauromachie Divers (à préciser).....

(veuillez cocher une seule case)

Documents administratifs à fournir (uniquement en cas de changements au sein de l'association):

- Liste des membres du Conseil d'Administration actualisée.
- Les pièces légales correspondant à des changements majeurs au sein de votre association.

COORDONNEES DES DIRIGEANTS DE L'ASSOCIATION (Minimum 3)

Nom et Prénom	Fonction	Adresse	Téléphone et courriel
	Président(e)		Tel : Courriel :
	Trésorier(e)		Tel : Courriel :
	Secrétaire		Tel : Courriel :

Montant de la cotisation : 30€ **Quota de 5000 photocopies supplémentaires :** 10€

Domiciliation postale ou siège social à la Mdva : OUI NON

Montant de la domiciliation postale ou du siège social : 15€

(Paiement par chèque de préférence, les chèques sont à libeller à l'ordre d'Arles-Associations)

<p><input type="radio"/> Chèque montant :€</p> <p>Banque :</p> <p>Chèque numéro :</p> <p><input type="radio"/> Espèces montant :€</p>

Fait le,

Cachet de l'Association et signature du Président

Note d'information: Les informations recueillies sont nécessaires pour votre cotisation. Elles font l'objet d'un traitement informatique. En l'application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficierez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour toute modification, veuillez vous adresser au secrétariat de la Mdva.



REGLEMENT INTERIEUR MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE

ARTICLE I – OBJET -

1.1 - Le présent règlement intérieur régit le fonctionnement de la Maison de la Vie Associative gérée, administrée et animée par ARLES-ASSOCIATIONS.

1.2 - Ce règlement a été élaboré par le Conseil d'Administration d'ARLES-ASSOCIATIONS qui pourra le modifier au vu des remarques et observations relevées lors des concertations avec les associations adhérentes.

1-3 - La Maison de la Vie Associative accueille des associations en mettant à leur disposition un ensemble de locaux et de services administratifs, techniques et pédagogiques, permettant de développer leur action sociale, éducative et culturelle dans la cité.

ARTICLE II - CONDITIONS D'ACCES -

2.1 - Toutes les associations Loi 1901 exerçant des activités à caractère social, éducatif et culturel, adhérentes à ARLES-ASSOCIATIONS sont accueillies à la Maison de la Vie Associative et bénéficient de services et prestations, après accord du Conseil d'Administration.

2.2 - Ne peuvent adhérer à Arles-Associations les organisations confessionnelles, syndicales et les partis politiques.

2.3 - Sont exclues les associations qui, par leurs activités, incitent au racisme, au fascisme ou toute autre forme d'atteinte aux droits de l'homme et soutiennent des idéologies partisans ou sectaires.

2.4 - ARLES-ASSOCIATIONS se réserve le droit d'exclure de la Maison de la Vie Associative, toute association qui ne poursuit plus ou **pas** les buts qu'elle s'était fixés initialement, qui n'observe pas le règlement intérieur. Un entretien préalable permettra de signifier oralement au Président les motifs de l'exclusion.

2.5 - L'acceptation d'une demande d'adhésion peut être assortie de restrictions pour ce qui concerne l'utilisation des locaux ou des services gratuits mis à disposition.

ARTICLE III – FONCTIONNEMENT -

3.1 - Le secrétariat de la Maison de la Vie Associative est ouvert du lundi à vendredi de 8h00 à 19h00.

3.2 - Des permanences sont organisées selon les besoins exprimés.

3.3 - Les locaux de la Maison de la Vie Associative peuvent être retenus par les associations adhérentes de 8h30 à 22h00 (23heures pour un spectacle après accord du Conseil d'Administration), la salle polyvalente de Pont de Crau est ouverte 7 jours sur 7. Pour les manifestations recevant du public, les locaux de la Maison de la Vie Associative sont ouverts deux week-end par mois.

3.4 - Le service reprographie, en noir et blanc, est assuré par le personnel de la Maison de la Vie Associative dans un délai de 48 heures maximum et moyennant la fourniture du papier nécessaire.

3.5 - Aucune association adhérente ne pourra s'installer à demeure dans les locaux ni y entreposer son matériel éventuel. Toutes les occupations sont ponctuelles.

3.6- L'association qui sollicite la mise à disposition d'une salle remplira une demande de réservation disponible au secrétariat ou en ligne sur le site de la Maison de la Vie Associative (www.arlesasso.fr)

3.7 - Lorsqu'un local est mis à disposition d'une association, celle-ci en assure l'entière responsabilité pendant la durée de son occupation. La règle sera de restituer les lieux dans leur état primitif.

3.8 - Chaque association adhérente disposera, si elle en fait la demande, d'une boîte aux lettres payante. Elle pourra domicilier son courrier, ses télécopies et ses appels téléphoniques à la Maison de la Vie Associative.

3.9 - Toute personne sollicitant un service devra justifier de son appartenance à une association adhérente.

3.10 - Aucune activité à caractère commercial, culturel, syndical, politique, ne pourra être exercée dans les locaux de la Maison de la Vie Associative.

ARTICLE IV - TENUE DANS LES LOCAUX-

4.1 - Vu la loi du 10 janvier 1991 portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, il est interdit de fumer dans les espaces collectifs et les salles de réunions.

4.2 - Il est formellement interdit d'introduire dans la Maison de la Vie associative des produits illicites (alcool, drogue...) et tout objet dangereux.

4.3 - L'accès de la Maison de la Vie Associative est interdit aux colporteurs et démarcheurs de toute sorte.

4.4. – Il est interdit d'introduire des animaux dans les locaux.

ARTICLE V SECURITE -

5.1 - Toute association doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité affichées à l'intérieur de l'équipement et s'engage à faire respecter les règles de sécurité à ses participants.

5.2 - Tout accident ou incident doit être porté à la connaissance des responsables de la Maison de la Vie Associative. Une main courante est à la disposition des usagers.

5.3 - ARLES-ASSOCIATIONS décline toute responsabilité en cas de vols d'effets personnels dans ses locaux.

ARTICLE VI-DISPOSITIONS PARTICULIERES -

6.1. – Les convocations officielles (A.G., A.G.E....) seront transmises aux adhérents par courriel ou courrier postal.

6.2 - Ce document est remis en double exemplaire, dont un est à retourner signé au secrétariat d'ARLES – ASSOCIATIONS.

Arles le, _____

Signature du Président :

Règlement adopté le 14 novembre 2011



VOS ATTENTES ET BESOINS

FORMATION

• Ressentez-vous dans votre association des besoins d'aide, d'information, de formation ?
Si oui, dans quels domaines ?

- fonctionnement et vie statutaire
- gestion/comptabilité
- informatique, multimédia
- fonction employeur
- financement
- communication
- accompagnement de projets
- autres : à préciser

INTERVENANTS

Quelles structures souhaitez-vous rencontrer dans les locaux de la Mdva ?
(Pôle emploi, URSSAF, Assurance, secteur bancaire, Conseil Général, Conseil Régional etc...)

.....
.....
.....

DEBATS/TABLES RONDES

• Quels thèmes désirez-vous aborder au cours de l'année à venir ?
(l'engagement bénévole, les associations facteurs de développement économique,)

.....

INTERNET

• Etes-vous intéressés par la création d'une page web personnalisable hébergé sur notre site www.arlesaso.fr pour promouvoir vos activités.

- OUI
- NON

Si oui, contactez Myriam au 04 90 93 53 75 mdva13200@gmail.fr